



**S.I.R.D.**

135, rue de l'Industrie  
38170 SEYSSINET-PARISSET

tél : 04.76.21.85.26

fax : 04.76.49.03.79

N/Réf : DELCOM **04-08**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

### **Du Comité Syndical du 30 janvier 2008**

Le trente janvier deux mille huit à dix-huit heures, le Comité du SIVOM, dûment convoqué s'est réuni au complexe sportif Aristide Bergès de Seyssinet-Pariset, sous la présidence de Monsieur Marcel REPELLIN, Maire de Seyssinet-Pariset

**Date de convocation** : 21 janvier 2008

Nombre de délégués en exercice : 18

Présents :            Votants :

**Présents** : Michel BAFFERT, Yannick BOULARD, René CARREL, Jeanine CARRIER, Guy EYBERT-GUILLON, Jacques GAUTHIER, Claude GRANDO, Muriel GUGLIELMI, Amédée MATRAIRE, Marcel REPELLIN

**Absents excusés** : Mmes BROUZET, SUCHEL, RAMUS, CHAPUIS, MM COIGNE, MERLE, DUCLOT, ROUX, JULLIEN,

**Président de séance** : Marcel REPELLIN

**Secrétaire de Séance** : Jeanine CARRIER

**Rappel du quorum** : 10

**Objet** : **ADMINISTRATION GENERALE-**

Prise en charge des titres d'abonnement souscrits par les agents pour leurs déplacements au moyen de transports publics de voyageurs entre leur résidence et leur lieu de travail. Modifications

**Rapporteur** : Marcel REPELLIN

Le Président expose :

Par délibération du 4 septembre 2007, le comité syndical a adopté le principe de la prise en charge des titres d'abonnement souscrits par ses salariés pour leurs déplacements au moyen de transports publics de voyageurs entre leur résidence et leur lieu de travail dans les conditions suivantes :

Nombre d'agent : 1

Montant du remboursement : 50% du prix de l'abonnement plafonné à 25€ par mois.

Production d'un justificatif d'abonnement mensuel, à défaut, la collectivité suspend sans préavis la prise en charge.

Pour toute nouvelle demande, la décision de la collectivité sur la prise en charge du titre de transport est soumise à instruction, tenant compte des éléments suivants :

Lieu de travail

Missions de l'agent

Considérant que la délibération est effective à compter du 4 septembre 2007. Il a été omis de préciser que la délibération portait effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007.

En conséquence, il est demandé au comité syndical de modifier la délibération n° 35-07 du 4 septembre 2007, par la présente, en portant l'effet de la prise en charge à compter du 1<sup>er</sup> mai 2007.

Le comité syndical, après délibération

**CONCLUSIONS ADOPTEES A L'UNANIMITE**

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits

Conforme au registre

Fait à Seyssinet-Pariset, le 31 janvier 2008

Le Président,

Marcel REPELLIN